

COMMUNE DE LANNEPLAÀ

Séance du 25 novembre 2019

- 56 -

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
9	5	5

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de Lanneplaà, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LANNEPLAÀ, sous la présidence de Mme Aline LANGLÈS, Maire.

Présents : Aline LANGLÈS, Maire, Éric NOTARIO, Marc LACROUTS, Vincent BORDENAVE et Franck LAULHÉ, Conseillers Municipaux,

Absents : Carole DE BRITO, Marie-Andrée LABOURDETTE, Nadine SAHORES, et Thierry SOGNI

ORDRE DU JOUR :

- compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2019
- CCLQ : délibération concordante attributions de compensation pour l'année 2019
- Convention de mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usage numériques fournis par le Syndicat Mixte la Fibre64
- Télétransmission des actes à la Préfecture : avenant à la convention pour transmission des dossiers d'urbanisme
- Admission en non valeur
- Urbanisme : accès terrain BERNADET
- Affichage d'opinion : mise en place d'un panneau d'affichage
- Réhabilitation appartement communal :
 - point sur l'avancée des travaux
 - point sur la gestion des locations
- Achat d'un lave-vaisselle d'occasion :
 - remboursement acquisition lave-vaisselle à Plaisirs de Vivre
 - remboursement résistance à Monsieur NOTARIO
- Questions diverses

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Madame le Maire informe avoir joint le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2019. Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour	Abstention	Contre
5	0	0

2) Communauté de Communes de Lacq-Orthez : Délibération concordante attributions de compensation pour l'année 2019 (Délibération n° 1)

L'article 1609 noniès C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Suite à l'envoi du rapport de la CLECT 2019 par la communauté de communes de Lacq-Orthez et considérant que le conseil communautaire a voté la révision libre des attributions de compensation le 23 septembre 2019, votre conseil vous propose de voter le montant de l'attribution de compensation 2019 issu du rapport de la CLECT page 12 du rapport, soit – 33 734 €.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Décide d'adopter le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 6 juillet 2017 soit – 33 734 €.

Charge Madame le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la CCLQ

Pour	Abstention	Contre
5	0	0



COMMUNE DE LANNEPLAÀ

Séance du 25 novembre 2019

- 57 -

3) Communauté de Communes de Lacq-Orthez : approbation d'une convention avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez relative a la mise a disposition de services fonctionnels en matière d'usages numériques fournis par le syndicat mixte la fibre64 (Délibération n° 2)

La communauté de communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département a créé en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64. Ce dernier a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Les objectifs généraux du Syndicat Mixte sont les suivants :

- 1) Faire du syndicat mixte un partenaire des Etablissements publics de coopération intercommunale et du Département, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.
- 2) Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.
- 3) Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.
- 4) Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'en ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leur.

Ainsi, la convention vise à identifier les services fonctionnels administratifs fournis par le Syndicat Mixte La Fibre64 que l'EPCI met à disposition de ses communes membres.

Sont concernées les prestations suivantes :

- Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64, la Communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes,
- Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr,
- Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme www.eadministration64.fr.

Les communes bénéficieront des services décrits ci-dessus à titre gracieux.

La convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par décision écrite au moins 3 mois avant son terme.

Eu égard aux développements précédents, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter la convention conformément au projet annexé à la présente délibération ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte la convention de mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usages numériques fournis par le Syndicat Mixte La Fibre64

Autorise Madame le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

Charge Madame le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
5	0	0

4) Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : avenant n°2 (Délibération n° 3)

Madame le Maire rappelle que la commune de Lanneplaà s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet , le 23 mars 2011 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).



COMMUNE DE LANNEPLAÀ
Séance du 25 novembre 2019

- 58 -

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes relevant de l'urbanisme.

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Charge Madame le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Pour	Abstention	Contre
5	0	0

5) Location salle : Admission en non valeur (*Délibération n° 4*)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'état des impayés ainsi que l'état présenté par Monsieur le Receveur Municipal des produits irrécouvrables, concernant le remboursement de dégâts liés à une location de salle en date du 4 avril 2009.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, acceptant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués :

Décide d'admettre en non valeur les produits détaillés au tableau ci-après,

Liste n° 3283900212

Nom de redevable	Exercice	Montant à recouvrer	Observations
HOUZELLE Stéphanie	2009	24,30 €	Décédé et demande renseignement négative

Charge Madame le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
5	0	0

6) Urbanisme : Accès terrain BERNADET (*Délibération n° 5*)

Monsieur LACROUTS informe l'assemblée que Michel BERNADET a déposé une demande de Certificat d'Urbanisme sur une partie de sa parcelle section ZD n°54 située sur le chemin de Saint-Jacques.

Il précise que l'accès à cette parcelle est prévu par la parcelle section ZD n°22 appartenant à la commune qu'il y a lieu d'aménager.

Il ajoute par ailleurs que le Conseil Municipal, par la délibération n°2 du 3 juillet 2018, avait décidé d'intégrer cette parcelle, dénommée à ce jour « chemin du remembrement », dans le domaine non cadastré de la commune.

Madame le Maire propose de prendre en charge l'empierrement de cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte d'empierre la parcelle ZD n°22, d'une longueur d'environ 60 mètres, appartenant à la commune afin de réaliser un accès à la parcelle ZD n°54,

Autorise Madame le Maire à demander des devis,

Charge Madame le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- le service Urbanisme de la CCLLO,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
5	0	0



COMMUNE DE LANNEPLAÀ
Séance du 25 novembre 2019

- 59 -

7) Affichage d'opinion : mise en place d'un panneau d'affichage

Madame le Maire informe l'assemblée que pour se conformer à l'article L.581-16 du code de l'environnement, et sur les conseils de la DDTM, il est nécessaire de mettre à la disposition de citoyens des surfaces d'affichage dites « d'affichage libre » afin d'assurer la liberté d'opinion et d'expression de chacun.

La commune doit donc mettre en place un panneau de 4 mètres carrés. Elle propose de l'installer sous l'abri faisant face à la mairie.

Pour	Abstention	Contre
5	0	0

8) Réhabilitation logement communal : point sur l'avancée des travaux

Éric NOTARIO indique que les travaux progressent bien au niveau du T3 : les plâtres sont terminés, le plancher posé, et l'électricité avance au même rythme que le lot plâtrerie. Au niveau du T2, le plafond et l'isolation sont terminés.

Madame le Maire et Monsieur NOTARIO pensent faire refaire la peinture du clin posé sur la façade du T2 car la couleur bleue surcharge trop esthétiquement la façade. (un permis modificatif devra être établi).

Madame le Maire informe que le choix de la faïence et des meubles des salles de bain a été effectué

Les travaux devant être terminés fin janvier, Madame le Maire souhaiterait entamer des discussions concernant l'inauguration de ces logements. Les autres élus pensent que c'est encore prématuré.

9) Réhabilitation logement communal : gestion des locations

Madame le Maire informe l'assemblée que plusieurs possibilités s'offrent à la commune pour la gestion des locations. Il est possible de faire appel à une agence immobilière pour la recherche de locataires, la rédaction des baux et/ou la réalisation des états des lieux, au choix. Elle expose les tarifs de l'agence immobilière Square Habitat.

Les élus sont d'accord pour donner la gestion de toutes ces prestations, mais proposent de contacter d'abord l'Agence Publique de Gestion Locale afin de savoir si son service administratif peut se charger de la rédaction des baux.

Pour	Abstention	Contre
5	0	0

10) Achat lave-vaisselle : Remboursement à l'association Plaisirs de Vivre (Délibération n° 6)

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 24 septembre 2019, elle avait informé l'assemblée de la nécessité de remplacer le lave-vaisselle de la Maison pour Tous, ce dernier étant tombé en panne.

Elle avait présenté 2 devis pour des lave-vaisselle neufs, mais elle avait également suggéré d'aller voir le restaurant chinois de la rue Guanille d'Orthez, en cessation d'activité, qui en vendait un d'occasion.

Elle informe l'assemblée avoir choisi d'acquérir ce lave-vaisselle, en bon état, pour la somme de 450 €. Cependant, les gérants ont refusé un règlement par mandat administratif ; c'est donc une association communale qui a procédé au règlement : l'association Plaisirs de Vivre.

Elle expose l'attestation fournie à cette association, par Madame NGUYEN THI Kim Hong, gérante du restaurant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte de rembourser à l'association Plaisirs de vivre de Lanneplaà, le lave-vaisselle acquis au restaurant chinois de la rue Guanille d'Orthez

Charge Madame le Maire de procéder au remboursement de la somme de 450 €

Charge Madame le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Percepteur d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
5	0	0

11) Achat lave-vaisselle : Remboursement résistance à Monsieur Éric NOTARIO

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer sur ce point, Monsieur NOTARIO devant quitter la séance au moment du vote, ce point est renvoyé à la prochaine séance.



COMMUNE DE LANNEPLAÀ

Séance du 25 novembre 2019

- 60 -

12) Questions diverses

-Journée citoyenne

Madame le Maire propose que soit organisée une journée citoyenne pour la réalisation de quelques travaux :

- pose des décos de Noël : les élus se retrouvent samedi 30 novembre à 9h,
- travaux liés à l'accessibilité (déplacement alarme incendie de la Mairie, remonter la tablette pour handicapé au secrétariat) : Eric NOTARIO se charge de faire ces travaux dans la semaine, en même temps que monter la résistance du lave-vaisselle.

-Peinture Eglise

Madame le Maire propose de rafraîchir les peintures intérieures de l'Eglise. Elle propose de solliciter le fonds de concours de la CCLO pour ces travaux.

Les membres acceptent et la chargent de demander des devis de peinture, ainsi que de faire la demande du fonds de concours.

-Bilan journée inter-association

La réunion avec les associations pour faire le bilan de la journée inter-association et rembourser l'ACCA est fixée au lundi 16 décembre à 20h30.

-Engagement moral aux agriculteurs

Madame le Maire expose le courrier qu'elle a reçu des Agriculteurs Responsables du 64 concernant un engagement moral de soutien aux agriculteurs. Les membres ne donnent pas de suite.

-Affaire du Moulin de Candau

Dans l'affaire du Moulin de Candau, qui oppose la commune au propriétaire du Moulin, Michel BETBEDER, Madame le Maire indique avoir rencontré un agent du cadastre à Pau qui confirme que le canal de fuite et ses francs-bords sont propriétés du meunier depuis un arrêt de la cours d'appel de 2006.

-Peinture vestiaires salle polyvalente

Éric NOTARIO informe Madame le Maire que la peinture qui vient d'être refaite dans les vestiaires de la salle polyvalente est de nouveau en train de cloquer. Il se demande s'il n'y a pas une autre fuite.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h30

La présente séance comprend **6** délibération(s) numérotée(s) de **1 à 6**

N° délibérations	Objet
1	<u>CCLQ</u> : Délibération concordante attributions de compensation pour l'année 2019
2	<u>CCLQ</u> : approbation d'une convention avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez relative à la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usages numériques fournis par le syndicat mixte la fibre64
3	<u>Dématerrialisation des actes soumis au contrôle de légalité</u> : avenant n°2
4	<u>Location salle</u> : Admission en non valeur
5	<u>Urbanisme</u> : Accès terrain BERNADET
6	<u>Achat lave-vaisselle</u> : Remboursement à l'association Plaisirs de Vivre

